

Phase I : Quelles sont les conditions et comment formuler mes besoins ?

Comment se déroule la procédure ?

Liquidation	Demandes	Réunion du comité	Notification de la décision
<ul style="list-style-type: none"> • Sommes versées fin 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Récoltées par mails 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable • Avis défavorable 	<ul style="list-style-type: none"> • Par courrier + copie par courriel

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la subvention ?

Disposer d'au moins un agent constatateur en environnement et/ou bien-être animal dans la commune

OU

Avoir engagé un agent constatateur en environnement et/ou bien-être animal dans la commune avant le 15 septembre 2024

Exemples de dépenses

<input checked="" type="checkbox"/> <p>Matériel numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sonomètre • Tablettes • Caméras • Appareils photos • Gsm • Logiciel de rédaction de PV • Etc. 	<input checked="" type="checkbox"/> <p>Matériel BEA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cage pour animaux • Matériel de capture • Lecteur de puce • Laisse pour animaux • Licol • Etc. 	<input checked="" type="checkbox"/> <p>Matériel environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil de mesure • Valise matériel prise d'échantillons • Épuisettes • Jumelles • Matériel de sensibilisation 	<input checked="" type="checkbox"/> <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout autre matériel utile à la commune dans le cadre de ses constatations envi ou BEA 	<input type="checkbox"/> <p>Dépenses refusées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vélo et vélo électrique • Frais de fonctionnement • Consommables • Abonnements divers • Cartes SIM • Ordinateur portable
--	--	--	--	--

Comment formuler mes besoins ?



Proposer une liste de **fournitures / services**



Par courriel électronique - laure.deconinck@spw.wallonie.be

Phase II : Comment introduire le dossier de pièces justificatives des dépenses réalisées ?

À quoi dois-je faire attention lors de la phase d'achat ?

Durant cette phase, nous vous invitons à respecter les règles relatives aux marchés publics et notamment la mise en concurrence des fournisseurs.

Quid en cas de différence de montant entre la subvention octroyée et le montant total du matériel acheté ?

La subvention octroyée est inférieure au montant total du matériel acheté

Le montant excédentaire perçu par la commune devra être remboursé. Un ordre de recette sera dressé au moment du contrôle des dépenses.

La subvention octroyée est supérieure au montant total du matériel acheté

Le montant qui dépasse la subvention accordée sera pris en charge par la commune

Quand et comment dois-je introduire le dossier de pièces justificatives ?



Pour le **15 septembre 2024**



Par courriel électronique - agent.constatateur.environnement@spw.wallonie.be

Que doit contenir le dossier ?

Tableau récapitulatif des créances

- Complété et signé

Documents justificatifs de chacun des marchés publics

- Demandes d'offres envoyées à chaque fournisseur consulté
- Cahier spécial des charges ou comparaison de 3 offres
- Offres remises par les fournisseurs
- Décision motivée d'attribution du marché
- Bon de commande adressé au fournisseur
- Facture et preuve de paiement

Document supplémentaire pour les marchés publics de gré à gré

- Document stipulant les arguments prouvant que le fournisseur est le seul en mesure de fournir le bien / prester le service ;

Quelle est la suite réservée au dossier ?

Un contrôle de la bonne utilisation de la subvention sera effectué par l'administration sur base du dossier de pièces justificatives. Si le dossier est complet, la subvention sera considérée comme acquise à concurrence du montant éligible déterminé par l'administration à l'issue de l'examen du dossier de pièces justificatives.